

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires CE DOCUMENT INCLUS DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Business Management and Consulting Services Division / Division des services de gestion des affaires et de consultation 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 10C1, Place du Portage Gatineau, Québec K1A 0S5

N° modif.
ne
oraire
Standard Time
de l'acheteur
AX

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sigr	er au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracte	ères d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



## MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 002

La présente modification 002 vise à répondre aux questions No. 17 - 22 des soumissionnaires et réviser la demande de soumissions conformément.

## **QUESTIONS ET RÉPONSES**

Q1	Le soumissionnaire est-il tenu de calculer le prix d'après le tableau 1.0, « Calcul du prix total (PTE) « ou simplement remplir les tableaux de prix demandés dans la section « Annexe B - Base de paiement »?  Section: Pièce jointe 1 de la Partie 3 et Annexe B - Base de paiement
R1	Le soumissionnaire est tenu de remplir les tableaux de prix demandés à l'Annexe B – Base de paiement.
Q2	Le soumissionnaire est-il tenu de répondre à l'annexe C « Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité » ou s'agit-il simplement d'une référence?  Section: Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
R2	L'Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, est pour référence seulement, mais le soumissionnaire devra obtenir les niveaux de sécurité nécessaires pour satisfaire aux exigences du contrat.
Q3.	Pouvez-vous confirmer que le fichier des taux quotidiens ne contient que des taux pour les paiements? C'est-à-dire qu'il ne contient pas de taux pour les recettes?  Section: 2.10 Fichier quotidien des taux de change
R3.	Le fichier quotidien des taux de change existe pour faciliter la comptabilité du Canada, ce qui est fait en dollars canadiens. Étant donné que la comptabilisation des recettes en devises étrangères ne pose pas les mêmes problèmes que les paiements, le fichier quotidien des taux de change ne doit actuellement tenir compte que des taux de change pour les paiements.
Q4	Le Guide des CCUA identifie les exigences de la vérification, mais ne précise pas comment la vérification devrait avoir lieu. Est-ce que TPSGC exige que l'entrepreneur respecte une procédure particulière afin de s'assurer qu'elles répondent aux spécifications du guide des CCUA ou est-ce que l'entrepreneur devrait décrire leur propre procédure qu'il suivra pour s'assurer qu'elle satisfait aux exigences du guide des CCUA C0705C (2010-01-11)?  Section: 7.6.5 Vérification discrétionnaire – C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes
R4	Le Canada peut, à sa discrétion, effectuer une vérification sur le contrat en question. En règle générale, ce processus implique un examen des registres comptables et des factures liées à la livraison du contrat. Il est entendu que l'entrepreneur retenu doit tenir et conserver ses dossiers financiers liés au présent contrat.
Q5	Est-ce que les paiements et les recouvrements doivent utiliser les mêmes taux de base en citant les prix à la Pièce jointe 1 de la Partie 3 – Barème de prix?  Section: Pièce jointe 1 de la Partie 3 – Barème de prix
R5	Il n'y a pas d'exigence pour que le soumissionnaire cite les mêmes tarifs pour les paiements et les recettes.

Q6	Pouvez-vous confirmer que les recettes ne nécessitent pas l'utilisation du taux quotidien garanti indiqué dans le Fichier quotidien des taux de change? Le taux au comptant sera-t-il utilisé dans ce cas?  Section: Pièce jointe 1 de la Partie 3 – Barème de prix
R6	Le Canada exige qu'un taux au comptant s'applique aux recettes et non aux taux indiqué dans le Fichier quotidien des taux de change.
Q7	Le Receveur Général (RG) peut-il divulguer les pondérations à utiliser dans le calcul des prix dans « la Pièce jointe 1 de la Partie 3 – barème de prix »?  Section: Pièce jointe 1 de la Partie 3 – Barème de prix
R7	Le Canada de divulguera pas les facteurs de pondération appliqués au calcul des prix dans « la Pièce jointe 1 de la Partie 3 car ceux-ci ne sont utilisés qu'à des fins d'évaluation.
Q8	Les chèques des Philippines (PHP) sont répertoriés comme monnaie TAF obligatoire, mais il n'y a pas de volume de clients répertoriés dans l'Annexe A – Appendice 4, comme il en existe pour toutes les autres monnaies obligatoires. Est-ce une monnaie obligatoire?  Section: Annexe A – Appendice 1 Couverture de Paiement Requise – page. 28 de 71 et l'Annexe A – Appendice 4
R8	Oui, la couverture de chèques en devise locale PHP est une exigence obligatoire.
Q9	CTO5 spécifie les paiements socioéconomiques à l'étranger séparément du TAF et des chèques de monnaie locale. Y a-t-il une raison pour lesquelles on les sépare? Existe-t-il une solution séparée requise pour ces types de paiements?  Section: Pièce jointe 1 de la Partie 4 – Critères techniques – CTO5
	"Le Canada a l'obligation de verser des paiements socioéconomiques à l'étranger. Afin de respecter cette exigence, le soumissionnaire doit être en mesure d'offrir une couverture de paiement sous forme de chèques émis dans la monnaie locale, de paiements par TAF ou de chèques émis en dollars canadiens ou en dollars américains dans tous les pays dont le nom figure à l'Annexe A, Appendice 1 – Couverture de paiement requise. »
R9	Les paiements socioéconomiques sont abordés séparément pour souligner leur importance pour le Canada. L'intention du CTO5 est de s'assurer qu'il n'y a pas de lacunes dans la couverture d'un soumissionnaire pour les paiements socioéconomiques.
Q10	Y a-t-il une différence dans la méthode de communication de fichiers de taux de change de plus de 100 M\$ et ceux de moins de 100 M\$? La DDP indique que le fichier quotidien des taux de change contiendra un taux de change du jour conforme à la norme ISO sur les codes de monnaies. Comment les taux de plus de 100 M\$ seront-ils cotés?  Section: Annexe A – Appendice 5 – Calendrier de traitement quotidien
R10	Pour les taux de change sur les paiements égaux ou supérieurs à 100,000.00 \$, le Canada exige la confirmation du taux au comptant au lieu du taux indiqué dans le fichier quotidien des taux de change. Bien que la DDP offre une certaine flexibilité quant à la façon dont ces taux au coptant sont communiqués (courriel, demande en ligne, etc.), le processus se déroule actuellement par téléphone ou par courrier électronique.
Q11	Il y a des situations où une enquête provient de la banque correspondante ou bénéficiaire pour obtenir plus de détails sur le paiement. Comment ces demandes de renseignements doivent parvenir à TPSGC?  Section: 2.23 Rapports sur le rendement
R11	La DDP permet une certaine souplesse dans la façon dont ces demandes de renseignements parviennent à TPSGC, à condition qu'elles utilisent un canal sécurisé.

	Actuellement, ces demandes de renseignements sont livrées en utilisant un courrier électronique sécurisé et crypté.
Q12	La demande de renseignement (DDR) indique clairement et explicitement que le soumissionnaire sera tenu de conserver les taux de change envoyés à 7h. Toutefois, la section qui avait ce langage dans la DDR a été retirée de la DDP. Notre question est : est-ce que les taux garantis maintenus à compter de 7h00 sont toujours une exigence?  Section: 2.10 Fichier quotidien des taux de change
R12	Le ficher quotidien des taux de change existe pour permettre aux ministères d'estimer avec précision l'équivalent en dollars canadiens pour les paiements de faible valeur et droit de versement à l'étranger. Ceci est important pour le Canada puisque toute la comptabilité se fait en dollars canadiens. Bien que par le passé, le Canada exigeait que les taux indiqués dans le fichier quotidien des taux de change soient garantis pour toutes les transactions de faible valeur pour un jour donné, cette exigence a été éliminée en faveur d'un aux au comptant appliqué à toutes les transactions.
Q13	Lorsque les chèques étrangers sont reçus, ils doivent être retournés sur une base de collecte à la banque dont ils ont été tirés. Des frais de recouvrement sont associés à ce processus de collecte. Nous nous demandons si ces autres frais bancaires doivent être comptabilisés comme ajustement pour les chèques (ce qui signifie que les frais de perception sont déduits du montant initial du chèque ou ces frais doivent-ils être inclus dans le prix des soumissionnaires? Avons-nous raison de comprendre que les chèques retournés/rejetés dans le processus de recouvrement des chèques peuvent être renversés par un ajustement égal à la valeur affichée lors de la présentation?  Section: "2.17.1.4/Renseignements sur un chèque (page 14 de 71) et – 2.20 Encaissements et dépôts divers (page 16 of 71)"
R13	Lorsqu'un chèque étranger doit être envoyé à la caisse, d'autres frais bancaires ne peuvent être déduits du montant du chèque original. En règle générale, l'entrepreneur doit uniquement facturer au Canada les éléments spécifiés dans la Base de paiement. Les chèques retournés ou rejetés dans le processus de recouvrement des chèques peuvent être annulés par un ajustement égal à la valeur affichée lors de la présentation.
Q14	Est-ce qu'un taux de base spécifique (à savoir Reuters) doit être utilisé lors de la cotation des majorations ou est-ce au soumissionnaire de décider du taux de base? Le RG n'a aucune mention spécifique d'un taux de base.  Section: Pièce jointe 1 de la Partie 3 – Barème de prix
R14	Le Canada exige qu'un taux de change de gros serve de taux de base. Même si la DDP ne précise pas le taux exact à utiliser, le Canada s'attend à ce qu'il soit dérivé d'une source importante et crédible (à savoir Reuter, Bloomberg).
Q15	La DDR mentionne MQ Series comme un moyen de communiquer. « TPSGC préfère que le fournisseur de service étranger utilise ce dispositif MQ pour envoyer et recevoir les messages en temps réel entre les deux établissements. ». Toutefois, cette section a été retirée de la DDP. Pour les paiements au-dessus du seuil et les devises exotiques, TPSGC exige-t-il que le taux de change soit révisé et confirmé avant que le soumissionnaire ne fasse l'opération de change ou est-ce que les taux garantis de 7:00 s'appliquent à 100% des paiements de TPSGC?  Section: Annexe A – Appendice 2 – Renseignements sur la structure du fichier
R15	Veuillez s'il vous plait vous référer à la réponse fournie à la question 12.

Q16	Est-ce que TPSGC peut envoyer les volumes de l'année complète 2015 pour les paiements et les recouvrements dans le même format que « 1.2 Information détaillée sur les paiements » à l'Annexe A – Appendice 4 – par devise, par type de paiement et au-dessus et au-dessous de 100 M \$?  Section: "Annexe A - Appendice 4 – Information sur le volume et la valeur – 1.2 Information détaillée sur les paiements"
R16	En raison des limitations du système le Canada ne peut pas fournir les volumes complets de 2015. Les renseignements détaillés sur le paiement (échantillon de quatre mois) et les renseignements récapitulatifs sur le paiement ont été fournis pour permettre aux soumissionnaires d'extrapoler toute une année d'information détaillée.
Q17	Combien de fichiers envoyez-vous par mois?
R17	3 fichiers de paiements sont envoyés deux fois par jour (dans le cadre de 2 extraits) à partir du Système normalisé de paiement (SNP). Ceux-ci incluent l'information de paiement (allant des chèques aux dépôts directs, virements, etc.).
	De plus, 1 autre fichier est également envoyé quotidiennement à partir du SNP. Il contient des informations préalables (informations bancaires), des informations de correction de virement, des demandes de traçage et des demandes de rappel.
	Les fichiers quotidiens sont envoyés au fournisseur de services à l'étranger du lundi au vendredi, sauf les jours fériés canadiens.
Q18	En moyenne, quel est le nombre de paiements par fichier?
R18	Au dernier exercice, il y avait 756 fichiers avec une moyenne de 3 900 paiements par fichier.
Q19	Quel est le nombre maximum de paiements par fichier?
R19	Il n'y a PAS de nombre, de limite appliqué au(x) fichier(s) de paiement.
	Dernier exercice Minimum : 1 paiement
	Dernier exercice Maximum : 94, 943 paiements
Q20	À quel moment du mois vos fichiers sont envoyés?
R20	Les fichiers sont envoyés quotidiennement au fournisseur de services à l'étranger – du lundi au vendredi, excluant les jours fériés canadiens.
Q21	Avez-vous des fichiers à des dates ou des fréquences spécifiques?
R21	Les fichiers sont envoyés quotidiennement au fournisseur de services à l'étranger – du lundi au vendredi, excluant les jours fériés canadiens.
	Le Receveur Général (RG) émet également une série principale mensuelle, 7 jours avant la date d'échéance (3e jour ouvrable du mois), qui comprend la SV, le RPC, les versements des anciens combattants, les rentes gouvernementales, etc.).
Q22	Nous sommes en mesure de verser les paiements dans la plupart des pays, à l'exception de ceux sous embargo ou sous sanctions internationales. Pouvons-nous appliquer?
R22	Le Canada et l'entrepreneur doivent en tout temps se conformer à toutes les lois et règlements applicable à cette partie (« Loi applicable »), y compris, sans s'y limiter, les lois économiques, les lois antiterroristes et les lois et règlements anti-blanchiment. À ce titre, le Canada ne s'attend pas à ce que l'entrepreneur contourne les sanctions internationales ou les embargos approuvés par le Canada.